



REGLEMENT des RELAIS de FRANCE



Créés par l'U.S. CRETEIL en 1978
Transmis à l'AUDAX CLUB PARISIEN en 2013

Article 1 : Les Relais de France sont organisés, contrôlés et homologués par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 2 : Les Relais de France permettent de relier entre elles les 20 villes côtières ou frontalières des « Flèches de France » dans un sens ou dans l'autre sur le parcours proposé.

L'itinéraire proposé entre deux contrôles n'est pas obligatoire.

Les Relais de France sont les suivants :

Relais de France	Kilométrage	Dénivelé
CALAIS - LILLE	124 km	665 m
LILLE - CHARLEVILLE	239 km	1861 m
CHARLEVILLE - STRASBOURG	388 km	3763 m
STRASBOURG - MONTBELIARD	288 km	4394 m
MONTBELIARD - BELLEGARDE	322 km	4808 m
BELLEGARDE - BRIANCON	379 km	8994 m
BRIANCON - NICE	293 km	6681 m
NICE - MARSEILLE	300 km	4168 m
MARSEILLE - PERPIGNAN	549 km	4008 m
PERPIGNAN - LUCHON	339 km	6665 m
LUCHON - HENDAYE	338 km	6055 m
HENDAYE - BORDEAUX	287 km	1088 m
BORDEAUX - LA ROCHELLE	245 km	993 m
LA ROCHELLE - NANTES	259 km	914 m
NANTES - BREST	568 km	3365 m
BREST - MONT St MICHEL	468 km	3068 m
MONT St MICHEL - CHERBOURG	213 km	1347 m
CHERBOURG - LE HAVRE	247 km	1000 m
LE HAVRE - DIEPPE	124 km	1169 m
DIEPPE - CALAIS	197 km	1175 m

Les distances sont à titre indicatif. Sont prises en compte, celles indiquées sur les itinéraires fournis lors de l'inscription.

Article 3 : Le choix des Relais est laissé au gré des participants. Ils peuvent être réalisés plusieurs fois dans l'année à n'importe quel moment. L'année prise en compte pour l'homologation et le palmarès s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Article 4 : Ces randonnées sont ouvertes à tous cyclotouristes licenciés ou non. Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par une assurance personnelle.

Les randonnées peuvent s'effectuer seul ou en groupe, sur des machines mues exclusivement par la force musculaire.

Les mineurs doivent joindre une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien.

Article 5 : Tout cyclotouriste désirant effectuer un Relais de France doit faire parvenir au responsable une demande d'inscription **au moins 3 semaines avant la date de départ** prévue, accompagnée du montant de l'inscription.

Article 6 : Un certain nombre de lieux de contrôle sont désignés. Les participants doivent **OBLIGATOIREMENT** faire pointer leur carte de route par l'apposition d'un cachet humide portant le nom de la localité en indiquant la date et l'heure. En cas d'impossibilité d'obtenir un cachet humide, une carte postale portant le nom du Relais, le lieu de contrôle, la date et l'heure de passage, ainsi que le nom, le prénom et le club du participant doit être adressée au responsable des Relais de France.

En dernier ressort, une photographie de son vélo sous le panneau du lieu du contrôle pourra être jointe à la carte de route avec date et heure du passage.

L'absence d'un contrôle entraîne automatiquement la non homologation.

Les cartes de route émises par l'AUDAX CLUB PARISIEN sont valables trois ans à partir de l'année de l'inscription. Une inscription peut être annulée en retournant la carte de route. Seule la médaille sera remboursée.

Article 7 : Quel que soit le Relais de France, il est exigé un kilométrage moyen minimum de 80 km par jour.

Article 8 : Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion à vie du participant sur tous les Relais de France.

Article 9 : Les Relais de France étant purement cyclotouristiques, les participants sont considérés en excursion personnelle et la responsabilité de la société organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée. Nous ne pouvons que trop recommander aux participants d'être en règle avec leur assurance et de se conformer aux arrêtés de police et de circulation en vigueur.

Article 10 : Pour des déplacements nocturnes, les machines doivent être munies d'un éclairage fixe à l'avant et à l'arrière suffisamment puissant.

Il est conseillé le port de vêtement clair et du casque. Le port d'un gilet rétro-réfléchissant réglementaire est **OBLIGATOIRE** la nuit. Toute infraction à ces mesures constatée lors d'un contrôle entraîne la non homologation.

Article 11 : Des coupes offertes à titre définitif sont mises en compétition entre les clubs participants. Seuls seront pris en compte les Relais de France réalisés dans l'année.

Les homologations, les médailles, le palmarès sont distribués lors de la remise des récompenses en début d'année suivante.

Article 12 : Pour ceux qui le désirent, une médaille du Relais réalisé sera gravée du numéro d'homologation et du millésime.

Article 13 : Une récompense sera attribuée par l'Audax Club Parisien à chaque participant ayant effectué les 20 Relais de France sans limite de temps et quel que soit le sens choisi.

Article 14 : Comme pour les autres organisations de l'Audax Club Parisien, les RELAIS de FRANCE ne sont pas cumulables avec d'autres organisations.

Article 15 : Le fait de s'inscrire à un RELAIS de FRANCE implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 16 : Le Comité Directeur de l'AUDAX CLUB PARISIEN règlera, sans appel d'aucune sorte, les cas litigieux que ce règlement aurait omis d'évoquer et se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Sur notre site : www.audax-club-parisien.com
Bulletin d'inscription et règlement

Inscription et Homologation

Catherine et Gérard MONTORIER - « Flèches et Relais de France »
Lotissement de Brâ - 19120 ALTILLAC
Tél : 05 55 91 12 67 - 06 89 67 59 08
email : fleches-et-relais-de-france@audax-club-parisien.com

